

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020 A 18H30

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le conseil municipal, dûment convoqué le 8 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire, le lundi 14 décembre à 18H30, salle de l'annexe, sous la présidence de Fabrice ROBELET, Maire.

Étaient présents : M. Fabrice ROBELET ; M. Olivier COJAN ; Mme Chantal MAHIEUX ; M. Stéphane LE BOULER ; Mme Amélie FUSIL ; M. Bernard RAUD ; Mme Josiane LE NAVENEC ; M. Erwan LE DIZEZ ; Mme Marie-France BLONDEAU ; M. Michel MET ; Mme Marie-Annick MALÉCOT, M. Michel LE LEUCH ; Mme Michelle ROYER ; M. Hervé LE ROUZIC ; Mme Annie THOMAS ; M. Stéphane COUDERC ; M. Bertrand PERICHOT ; Mme Régine NAYEL ; Mme Soazig PINHEIRO ; Mme Maud BOURLIEUX-DANIEL ; M. Yannick LE BRETON ; M. Olivier MARIE ; Mme Sabrina BOTHUA ; Mme Géraldine SELO ; Mme Édeline LE VIGOUROUX ; M. François-Xavier OLIVIER ; M. Steven LE MOULLEC (à partir du point 2)

Était absent : M. Steven LE MOULLEC au point 1

Étaient excusés : Mme Morgane GUERLAIS (donne pouvoir à M. Fabrice ROBELET) et M. Jean-Pierre KERBART (donne pouvoir à Mme Soazig PINHEIRO)

Secrétaire de séance : Mme Géraldine SÉLO

Après avoir constaté que les conditions du quorum sont remplies, M. Le Maire déclare la séance ouverte à 18h36.

La séance débute par une Minute de silence en en hommage à Samuel Paty.

1° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2020
--

Cf. procès-verbal du 05 octobre 2020. Adopté à l'unanimité

INTERCOMMUNALITE

2° RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
--

Rapporteur : Fabrice ROBELET

M. le Maire expose qu'en vertu du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1413-1 et L. 2224-5, le rapport sur le prix et la qualité du service public dans le domaine

de la collecte, l'évacuation ou le traitement des ordures ménagères doit être présenté au conseil municipal de chaque commune.

M. le Maire précise que ledit rapport pour l'année 2019 a été présenté à la Communauté de communes le 30 septembre 2020 et a été porté à la connaissance de la collectivité par courriel en date du 15 octobre 2020.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Ledit rapport annuel ayant été porté à la connaissance de l'ensemble des membres du conseil municipal et étant précisé que celui-ci est accessible au public via le site internet de la communauté de communes (www.auray-quiberon.fr/ les rapports d'activités),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, dans un souci de faciliter le fonctionnement de l'administration communale, et conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée du présent mandat, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public Gestion des Déchets et assimilés (annexe n°1) dont la synthèse est également jointe (annexe n°2).

3° RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Fabrice ROBELET

M. le Maire expose qu'en vertu du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1413-1 et L. 2224-5, le rapport sur le prix et la qualité du service public dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

M. le Maire précise que ledit rapport pour l'année 2019 a été présenté à la Communauté de communes le 30 septembre 2020 et a été porté à la connaissance de la collectivité par courriel en date du 15 octobre 2020.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Ledit rapport annuel ayant été porté à la connaissance de l'ensemble des membres du conseil municipal et étant précisé que celui-ci est accessible au public via le site internet de la communauté de communes (www.auray-quiberon.fr/ les rapports d'activités),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, pour la durée du présent mandat, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif et non collectif (annexe n°3) dont la synthèse est également jointe (annexe n°4).

4° DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE LA COMMUNE DE BRECH A AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE SUR LE PERIMETRE DES PARCS D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Fabrice ROBELET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 213-3 autorisant la commune, titulaire du droit de préemption urbain, à déléguer l'exercice même de son droit à un établissement public y ayant vocation ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » qui définit les nouvelles compétences économiques pour les EPCI avec notamment la suppression de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Considérant que le Conseil municipal s'est opposé au transfert automatique de la compétence Documents d'urbanisme et de planification, la compétence en matière d'instauration et d'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre des parcs d'activités de Keriquellan, Kerstran 1, Kerstran 2, Porte Océane 2 et Mané Salut appartient encore à la commune de Brec'h.

Considérant que la commune de Brec'h est autorisée à déléguer par délibération l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPCI « y ayant vocation ». Cette délégation porte sur les zones d'activités de Brec'h.

Considérant que la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique est compétente en matière de développement économique sur son territoire. Elle entretient, gère, commercialise 31 parcs d'activités répartis sur 21 de ses 24 communes (sauf Etel, Hoëdic et Houat) et aménage :

- 5 projets d'extension de parcs d'activités à :
Auray / Brech (P.A de PORTE OCEANE)
La Trinité sur mer (P.A de KERMARQUER)
Plouharnel (P.A le PLASKER)
Ploemel (P.A de Pen Er Pont)
Quiberon (P.A de Plein Ouest)
- Création du nouveau parc d'activités de Breventec à Pluvigner

Considérant que dans le cas d'un transfert du droit de préemption urbain, les biens préemptés par l'EPCI peuvent permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions liées à l'accueil d'activités économiques, la constitution de réserves foncières pour les opérations d'aménagement des parcs d'activités et l'exercice d'une veille foncière et immobilière sur ces espaces.

Considérant que l'EPCI doit accepter formellement la délégation qui lui est consentie, le transfert de compétence devant résulter d'une délibération concordante du Conseil municipal et de l'organe délibérant de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- MET fin à la délégation du Maire en matière de droit de préemption urbain sur le périmètre des parcs d'activités existants sus-mentionnés (Keriquellan, Kerstran 1, Kerstran 2, Porte Océane 2 et Mané Salut) ou en devenir sur le territoire communal ;
- DÉLÈGUE à Auray Quiberon Terre Atlantique l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre des parcs d'activités de Brec'h, en précisant rigoureusement le périmètre sur lequel il s'exerce par une cartographie adaptée (annexes n°5, 6, 7, 8 et 9).

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5° APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2020

Rapporteur : Fabrice ROBELET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les IV et V de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 2020DC156 en date du 6 novembre 2020 fixant les attributions de compensation définitives pour 2020 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite à sa réunion en date 4 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 30 novembre 2020 ;

Considérant que dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19 le territoire a dû se doter de matériel de protection (masques, visières) à la fois pour sa population et les agents publics. Ainsi, la Communauté de communes a centralisé les achats pour son propre compte et celui de ses communes membres ;

Considérant que la participation financière des communes viendra en déduction des attributions de compensation. A ce titre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 4 novembre 2020 afin d'en déterminer l'impact ;

Considérant que les attributions de compensation définitives pour 2020 adoptées par le Conseil communautaire doivent désormais être approuvées par les conseils municipaux des communes intéressées ;

Considérant que l'évaluation du transfert de charges a pour conséquence une retenue sur l'attribution de compensation de la Commune d'un montant de 14 432 euros portant l'attribution de compensation définitive pour 2020 de la Commune à 246 547 euros ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la retenue sur l'attribution de compensation de la Commune d'un montant de 14 432 euros au titre de l'année 2020 dans le cadre de l'acquisition de matériel de protection par la Communauté de communes portant l'attribution de compensation définitive pour 2020 de la Commune à un montant de 246 547 euros,
- AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent.

6° CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN - PERIODE 2021-2023

Rapporteur : Fabrice ROBELET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, suite au désengagement de l'AMIEM (Association Médicale Interentreprises du Morbihan) du secteur public, et par délibération en date du 28 septembre 2015, le conseil municipal a décidé de collaborer avec le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan pour le suivi médical des agents municipaux.

Monsieur le Maire indique que, par courrier électronique en date du 27 novembre 2020, le Centre de gestion a informé que, la convention actuelle arrivant à échéance au 31 décembre 2020, son conseil d'administration a validé le projet de convention d'adhésion pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Centre de gestion invite donc chaque collectivité à se positionner sur le renouvellement de ce partenariat. A cette fin, il a transmis le projet de nouvelle convention entrant en vigueur pour 2020 – 2023 (annexe n°10).

Quant aux clauses prévues dans cette nouvelle convention, elles n'appellent aucune évolution notable, mis à part l'intégration d'une disposition relative au respect du règlement général de protection des données (en vue de garantir la protection et la confidentialité des données à caractère personnel dont le service de médecine professionnelle a la charge).

La grille tarifaire du service de médecine professionnelle et préventive est maintenue comme suit :

Suivi médical (visite médicale - entretien infirmier) Actions en milieu de travail (Tarif : /agent/an)	72 €
Première visite (Tarif : /agent)	72 €
Absence à une consultation / entretien non prévenue 48h à l'avance (ou motif légitime)	50 €
Examens médicaux complémentaires prescrits par le médecin	Refacturés par le CDG à la collectivité

Monsieur le Maire ajoute que les répercussions sur le budget sont donc minimales et seront principalement liées à l'évolution des effectifs communaux.

A ce jour, les crédits alloués à la médecine professionnelle et préventive s'élèvent à 5 000 € pour cette année 2020 et devraient être stables pour 2021.

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'assurer la continuité de cette mission au profit de l'employeur et des agents de la Commune, au regard des obligations incombant à la collectivité en matière de santé et de sécurité au travail ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion du Morbihan pour une période de 3 ans (2021 – 2023), annexée à la présente délibération (annexe n°10) ;
- AUTORISE le Maire à signer la présente convention et tout document afférent à ce dossier ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

FINANCES

7° CONVENTION DE GESTION EN FAVEUR DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DEPARTEMENT DU MORBIHAN 2020-2024- SITE ENS DE SAINT DEGAN

Rapporteur : Olivier COJAN

Le Département du Morbihan est propriétaire sur la commune de Brec'h d'environ 6 ha de milieux naturels classés en espace naturel sensible (ENS) au lieu-dit Verger de Saint-Déan. Ce site comprend : 4 ha de verger d'espèces de fruitiers patrimoniales, des haies bocagères, des prairies, des landes.

Classé en site d'intérêt départemental au schéma départemental des ENS, ce site est confié en gestion à la commune de Brec'h pour l'entretien des haies, des interlignes du verger, à la SHPA pour l'entretien et la valorisation du verger et à l'écomusée de Saint-Déan pour la dimension éducative du verger.

La convention ci-jointe a pour but de définir, pour la période 2020-2024, les conditions du partenariat engagé entre le Département, et la commune de Brec'h pour l'entretien et la valorisation du site du « Verger de Saint-Déan ».

Les objectifs généraux sont les suivants :

- 1- Préserver et entretenir les espaces boisés, prairiaux et plantés ;
- 2- Gérer le patrimoine naturel et paysager par l'usage de méthodes douces ;
- 3- Permettre l'ouverture au public dans la limite de la fragilité des milieux naturels.

La gestion courante et les travaux d'entretien des terrains sont à la charge de la ville de Brec'h.

En contrepartie, le Département s'engage à apporter son soutien financier au gestionnaire sous réserve du respect de l'ensemble de ses obligations. La subvention annuelle du Département s'élève à 3 300€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à signer la convention de partenariat ci-annexée (annexe n°11) concernant la gestion et la valorisation du verger de saint Déan à Brec'h pour la période 2020-2024.

Rapporteur Stéphane LE BOULER

M. Le Boulter expose à l'assemblée que, conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'aux Décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes, de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance qui est basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son montant pour l'année 2020 est égal à :

$$- (0.035\text{€} \times 24\,909^* + 100) \times 1.26^{**} = 1\,224\text{€}$$

** longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente.*

*** Taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.*

Le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.

Son montant pour l'année 2020 est égal à :

$$- 0.35 \times 406^* \times 1.08 = 153\text{€}$$

**longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- DE FIXER :
 - o Le montant de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel à 1 224€ pour 2020,
 - o Le montant de la redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz à 153€ pour l'année 2020,
- DE DONNER son autorisation à l'établissement du titre de recettes correspondant.

9° TARIFS MUNICIPAUX 2021

Rapporteur : Stéphane LE BOULER

Le conseil municipal est invité à voter les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

M. Le Boulér rappelle que les tarifs des services de restauration scolaire, services périscolaires et extrascolaires sont votés en année scolaire depuis 2017 et que ces derniers ont été fixés par délibération n°2020/31 du 6 juillet 2020 pour l'année scolaire en cours.

S'agissant des autres tarifs, les orientations suivantes sont proposées au conseil municipal pour l'année 2021 :

- Maintien des tarifs municipaux au regard de la situation économique et sociale à venir,
- Revalorisation contractuelle du forfait repas et goûter, facturé aux délégataires assurant la gestion du multi accueil à 1.5%,
- Actualisation du tarif d'intervention des agents des services techniques.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VOTE les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 ainsi qu'il suit :

LOCATION DE SALLES				
	2020	Proposition 2021	2020	Proposition 2021
	Résidents, professionnels et privés brechois	organismes publics et privés	Associations, professionnels et privés non brechois	organismes publics et privés
Salle du Restaurant scolaire :				
½ journée/soirée	104€	104€	208€	208€
Journée	208€	208€	416€	416€
Salle et cuisine :				
½ journée/ soirée	208€	208€	312€	312€
Journée	312€	312€	624€	624€
Salle mairie annexe :				

½ journée/soirée	104€	104€	208€	208€
Journée	208€	208€	416€	416€

	2020	Proposition 2021
Caution ménage	155€	155€
Caution (y compris associations)	520€	520€
Associations brechoises	Gratuit	
Salle de sport et annexe de la mairie : perte de badge	10.30€	10.30€

	2020	Proposition 2021
Salle de sport* :		
Grande salle, vestiaires et club house :	15.40€/heure	15.40€/heure
Salle de danse, vestiaires et club house :	15.40€/heure	15.40€/heure
Grande salle, salle de danse, vestiaires et club house :	20.70€/heure	20.70€/heure
Terrains de football* :		
Terrain synthétique, vestiaires et salle de réunion :	15.40€/heure	15.40€/heure

Terrain enherbé, vestiaires et salle de réunion :	20.70€/heure	20.70€/heure
Terrain synthétique, terrain enherbé, vestiaires et salle de réunion :	30.90€/heure	30.90€/heure
Espace de glisse* :		
Convention obligatoire pour les associations qui pratiquent sur l'espace de glisse, avec accès aux vestiaires, toilettes et à l'espace de glisse	15.40€/heure	15.40€/heure

* Tarifs applicables aux associations non brechoises et dont la discipline est déjà existante sur la commune

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES COMMERCANTS

	2020	Proposition 2021
Occupation annuelle, par mètre carré	25€	25€

PHOTOCOPIES

	2020	Proposition 2021
A4 ou fax	0.30€	0.30€
A3	0.50€	0.50€
Reproduction documents administratifs :		
A4 noir et blanc	0.18€	0.18€
CD Rom	2.75€	2.75€

CIMETIERE

Taxe d'inhumation	21.70€	21.70€
Taxe de dispersion de cendres	21.70€	21.70€
Taxe de scellement d'urne	21.70€	21.70€
Concession simple 15 ans	208€	208€
Concession simple 30 ans	416€	416€
Concession double 15 ans		416€
Concession double 30 ans		832€
Occupation du caveau municipal/semaine	22€	22€
Columbarium :		
Concession 15 ans	594€	594€
Concession 30 ans	890€	890€

MEDIATHEQUE

Adhésion annuelle :		
Famille	15€	15€
Individuel - Adulte + 18 ans	10€	10€
Jeune – 18 ans et étudiants	Gratuit	Gratuit
Toute personne extérieure aux communes membres du réseau*	20€	20€
Non restitution d'ouvrages ou détérioration (DVD, CD, livres)	Remplacement ou remboursement de la valeur du document emprunté	Remplacement ou remboursement de la valeur du document emprunté

* Les abonnées des communes extérieures au réseau (non signataires de la convention de service commun) se verront appliquer le tarif extérieur au réseau

DROITS DE PLACE- MARCHE		
Abonné : tarif/mètre linéaire/trimestre	4€	4€
Passager : Tarif/mètre linéaire/ jour	3€	3€
Branchement électrique	0.80€/jour	0.80€/jour
Jeton borne de camping-car	3€	3€

PUBLICITE – INSERTION		
¼ page	100€	100€
½ page	200€	200€
Page entière	400€	400€

ANIMAUX ERRANTS		
Taxe de mise en fourrière	20.70€	20.70€
Première récidive	31.30€	31.30€
Deuxième récidive	52.50€	52.50€
Troisième récidive	105€	105€
Taxe de gardiennage / animal /jour	9.30€	9.30€
Identification par tatouage transpondeur (chiens et chats) dont les propriétaires ont été identifiés	45€ Tarif public vétérinaire	45€ Tarif public vétérinaire

FACTURATION AU DELEGATAIRE ASSURANT LA GESTION DU MULTI ACCUEIL		
Forfait repas et goûter facturé aux délégataires assurant la gestion du multi accueil	3.35€	3.40€

INTERVENTION SERVICES TECHNIQUES		
Coût horaire d'un agent des services techniques	18.10€	21.70€
Coût horaire utilisation épareuse ou broyeur	80.70€	80.70€
Coût horaire utilisation micro-tracteur	50.45€	50.45€

10° DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2020

Rapporteur : Stéphane LE BOULER

La décision modificative a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation effective des crédits et des événements de toute nature, intervenus entre temps.

Cette décision modificative se caractérise :

- Pour la section d'investissement

En dépenses :

Chapitre 204 - article 2041582 : Autres groupements- Bâtiments et installations : + 40 000€

Chapitre 21- article 2111 : Terrains nus : - 40 000€

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la décision modificative ci-annexée du budget de l'exercice 2020 (annexe n°12).

11° SUBVENTION 2020 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Stéphane LE BOULER

Considérant que la participation financière de la Commune nécessaire à l'équilibre budgétaire du Centre Communal d'Action Sociale s'élève à 30 000.00 € pour l'année 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention de 30 000€ au Centre Communal d'Action Sociale.

12° DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Rapporteur : Stéphane LE BOULER

Le Débat d'orientation Budgétaire prévu à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il est obligatoire pour les Communes ayant une population égale à 3 500 habitants.

Son utilité réside dans la détermination des orientations budgétaires et des choix majeurs des élus pour le budget de l'exercice à venir. Il est une formalité substantielle et doit être débattu en conseil municipal, dans le délai maximum de deux mois précédant le vote du budget.

Le rapport relatif aux orientations budgétaires pour l'année 2021 est annexé à la présente note (annexe n°13).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport d'orientation budgétaire 2021.

13° AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Stéphane LE BOULER

M. Le Boulter rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- PERMET au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2021.

Chapitre	BP + DM 2020	25%
10 : dotations, fonds divers et réserves	113 839.00€	28 459.75€
20 : immobilisations incorporelles	183 180.58€	45 795.14€
204 : subvention d'équipement versée	235 000.00€	58 750.00€
21 : immobilisations corporelles	1 219 338.69€	304 834.67€
23 : immobilisations en cours	3 022 123.35€	755 530.84€
TOTAL	4 773 481.62€	1 193 370.40€

- AUTORISE, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

14° CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS AVEC LES RESEAUX PUBLICS AERIENS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – RUE DU MOULIN DE TREUROUX

Rapporteur : Bernard RAUD

Conformément à l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « Tout opérateur de communications électroniques autorisé par une collectivité territoriale (...) à installer un ouvrage aérien non radioélectrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité procède, en cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine à l'initiative de la collectivité (...), au remplacement de la totalité de sa ligne aérienne en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun. (...) L'opérateur de communications électroniques prend à sa charge les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques incluant en particulier les câbles et les coûts d'études et d'ingénierie correspondants. Il prend à sa charge l'entretien de ses équipements. (...)

Une convention est conclue entre la collectivité ou l'établissement public de coopération et l'opérateur de communications électroniques qui fixe les modalités de réalisation et, le cas échéant, d'occupation de l'ouvrage partagé, notamment les responsabilités et la participation financière de chaque partie, sur la base des principes énoncés ci-dessus, et indique le montant de la redevance qu'il doit éventuellement verser au titre de l'occupation du domaine public.

La convention ci-annexée a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique de ces dispositions dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens, rue du Moulin de Treuroux.

Le montant à la charge de la ville de Brec'h pour cette opération s'élève à 325.37€ (non assujettis à TVA).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention (annexes n°14 et 15).

15° CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION AVEC MORBIHAN ENERGIES– EXTENSION EN ZONE URBAINE DES RESEAUX ECLAIRAGE – RUE DU PONT DOUAR - CREATION D'UNE NOUVELLE VOIE

Rapporteur : Bernard RAUD

M. Raud expose qu'il convient par convention de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération d'extension en zone urbaine des réseaux d'éclairage, rue du Pont-Douar.

Les travaux consistent à viabiliser la future voie par la mise en place d'éclairage public qui va desservir à terme deux lotissements sur sa partie ouest et sur sa partie nord le futur centre technique municipal.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 1 300€ HT. Ce montant prévisionnel sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

La contribution de la ville de Brec'h s'élève donc à 1 300€ HT soit 1 560€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée (annexe n°16) avec le Syndicat Morbihan Energies.

16° CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MORBIHAN ENERGIES– POSE DE FOURREAUX DES RESEAUX TELECOM- RUE DU PONT DOUAR- CREATION D'UNE NOUVELLE VOIE

Rapporteur : Bernard RAUD

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de partenariat avec le Syndicat, maître d'ouvrage, dans le cadre de l'opération de pose de fourreaux (Collectivité- 100%) des réseaux Télécom, pour la création d'une nouvelle voie, rue du Pont-Douar.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée (annexe n°17) avec le Syndicat Morbihan Energies.

17° CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION AVEC MORBIHAN ENERGIES - POSE DE FOURREAUX DES RESEAUX TELECOM – RUE DU PONT DOUAR – REALISATION D'UNE NOUVELLE VOIE

Rapporteur Bernard RAUD

M. Raud expose qu'il convient par convention de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération de pose de fourreaux (Collectivité- 100%) des réseaux Télécom, pour la création d'une nouvelle voie, rue du Pont-Douar.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 10 400€ HT. Ce montant prévisionnel sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

La contribution de la ville de Brec'h s'élève donc à 10 400€ HT soit 12 480€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée (annexe n°18) avec le Syndicat Morbihan Energies.

18° CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION AVEC MORBIHAN ENERGIES – EXTENSION DES RESEAUX ECLAIRAGE – CHEMIN PIETON DE LA CHARTREUSE

Rapporteur : Bernard RAUD

M. Raud expose qu'il convient par convention de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération d'extension des réseaux d'éclairage, chemin Piéton de la Chartreuse.

Les travaux consistent à la création d'un d'éclairage public sur le cheminement piétons se situant à proximité de l'établissement de Pipark et permettant de desservir les futurs espaces urbanisables de ce secteur et le PEM Auray Brec'h.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 43 000€ HT. Ce montant prévisionnel sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Considérant que les travaux réalisés sont de nature à favoriser le développement durable, le Syndicat décide de verser un fonds de concours à la ville de Brec'h, conformément à l'article L.5212-24 du CGCT, qui s'élève à 30% du montant HT soit 12 900€.

La contribution de la ville de Brec'h s'élève donc à 30 100€ HT et 8 600€ de TVA (sur la totalité de l'opération) soit un total de 38 700€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Syndicat Morbihan Energies (annexe n°19).

19° CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 ENTRE LE LYCEE DE KERPLOUZ D'AURAY ET LA VILLE DE BRECH

Rapporteur : Erwan LE DIZEZ

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles est mis en œuvre le partenariat entre la ville de Brec'h et le Lycée de Kerplouz, dans le cadre de la réalisation d'aménagements et de travaux d'entretien.

Le partenariat établi avec le lycée Kerplouz présente un double intérêt :

- Un intérêt concret pour les élèves du lycée Kerplouz avec une mise en pratique dans un environnement réel et accompagné également par un professionnel.
- Un intérêt pour la collectivité avec la réalisation d'une taille des massifs sur un secteur déterminé de la collectivité : lotissement de Duguesclin, rue de la petite vitesse ...

D'autre part, le partenariat avec le lycée Kerplouz, nous permet de travailler sur la création de nouveaux espaces verts sur la collectivité. Les lycéens sont associés dès la phase projet et jusqu'à la réalisation : massifs de l'aire de glisse, jardin au pied de l'église, massifs à l'entrée du bâtiment modulaire ...

Cette nouvelle convention couvre la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à signer la convention ci-annexée (annexe n°20).

20° CONVENTION MULTI-SERVICES 2021-2023 AVEC LA FDGDON DU MORBIHAN

Rapporteur : Erwan LE DIZEZ

M. Le Dizez informe le conseil municipal que la convention multi- services avec le FDGDON 56 arrive à échéance le 31 décembre prochain. En adhérant au FDGDON 56, la commune peut bénéficier des services suivants :

- Formations gratuites à la lutte contre les taupes pour l'ensemble des administrés et pour le personnel communal
- Mise à disposition d'effraies (protection des cultures) à condition préférentielle
- Rétrocession de matériel de piégeage (cages-pièges) à tarif préférentiel
- Programme de réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine,
- Information et conseils aux élus, agents municipaux, habitants.

La participation financière annuelle de la commune pour l'accès à ces services est de 539.58€/an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- RENOUELLE cette adhésion pour les années 2021, 2022 et 2023 par la signature de la convention ci-annexée (annexe n°21).

21° ACQUISITIONS PARCELLES ZM N°13, ZL N°26 ET ZL N°38 APPARTENANT A M. ET MME EVENAS

Rapporteur : Erwan LE DIZEZ

Vu l'article L 1111.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu la situation de la parcelle ZM n° 13 classée au document graphique du Plan Local d'Urbanisme en zone naturelle et impactée par une servitude AS1 résultant de l'instauration de périmètres de protection rapprochée sensible des eaux potables de la prise d'eau de Tréauray.

Vu la situation de la parcelle ZL n° 26 classée au document graphique du Plan Local d'Urbanisme en zone Agricole. Cette parcelle est impactée par la même servitude AS1 que la parcelle ZM n° 13.

Vu la situation de la parcelle ZL n° 38 classée au document graphique du Plan Local d'Urbanisme en zone Naturelle avec un espace boisé à conserver.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et environnement en date du 18 décembre 2019.

Vu le courrier de M et Mme Evenas en date du 1er décembre 2020.

M. Le Dizez rappelle que ces parcelles sont situées à proximité du Loch et du village de St Dégan. Elles ont un intérêt dans la préservation naturelle et la biodiversité.

Il est proposé d'acquérir les parcelles ZM n° 13 d'une contenance de 2 360 m², ZL n° 26 d'une contenance de 2 220 m² et ZL n° 38 d'une contenance de 3 020 m² au prix de 3 328 €.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE D'ACQUERIR les parcelles précitées au prix de 3 328€,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié et à accomplir toutes les démarches et les formalités administratives relatives à cet acte,
- PRÉCISE que les frais notariés seront à la charge de la commune.

22° BILAN ACQUISITIONS / CESSIONS DU 1^{ER} DECEMBRE 2019 AU 30 NOVEMBRE 2020
--

Rapporteur : Erwan LE DIZEZ

M. Le Dizez expose que, conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants doit faire l'objet d'une délibération.

Ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

Le tableau ci-annexé (annexe n° 22) présente le détail des acquisitions et des cessions des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune entre le 1^{er} décembre 2019 et le 30 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions pour la période définie ci-dessus.

23° INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE A MONSIEUR LE MAIRE
--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2020/70 du 5 octobre 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Signature le 15/10/2020 avec la société EUROVIA du lot n°1- Travaux de VRD du marché d'aménagement d'une piste cyclable rue du Pont-Douar et Route de Corn Er Hoet.
Montant du marché : 544 134.30€ HT soit 652 961.16€ TTC.
- Signature le 15/10/2020 avec la société HELIOS du lot n°2- Signalisation horizontale et verticale du marché d'aménagement d'une piste cyclable rue du Pont-Douar et Route de Corn Er Hoet.
Montant du marché : 23 760.10 HT soit 28 512.12€ TTC.
- Signature le 18/11/2020 avec la société EIFFAGE du marché de réhabilitation des réseaux et de la voirie du lotissement du Clos de la Pommeraie.
Montant du marché : 56 675 € HT soit 71 610€ TTC